



Digne-les-Bains, le 12/02/2010

La Direction Départementale des Territoires communique

Plan de soutien exceptionnel à l'agriculture Complément d'information

Les éléments ci-dessous donnent un complément d'information au Plan de Soutien Exceptionnel à l'Agriculture (PSEA).

FAC (fonds d'allégement des charges)

Les dossiers FAC doivent être déposés à la DDT avant le **28 février 2010**.

Pour être éligible, vous devez justifier d'une diminution de votre chiffre d'affaires d'au moins 5 % si vous êtes au forfait, ou d'une baisse de 10 % de votre E.B.E. si vous êtes au réel ou si vous avez une comptabilité. Ce taux de diminution peut être apprécié par comparaison entre les années 2007 et 2008 ou 2008 et 2009.

Pour les exploitants n'atteignant pas ce taux suite à un évènement exceptionnel tel que :

- le versement décalé d'une prime,
- la décapitalisation pour maintenir votre chiffre d'affaires,
- un produit exceptionnel lié à la vente de bâtiment ou de matériel,

Les dossiers seront étudiés au cas par cas et les pièces justificatives devront être fournies pour apprécier les éléments exceptionnels.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'un assouplissement des conditions d'accès au FAC PSEA a également été décidé, il concerne notamment les jeunes agriculteurs (possibilité d'utiliser une réactualisation du plan prévisionnel) et les filières en crise depuis plusieurs années comme la viticulture et l'élevage (prise en compte d'une année de référence antérieure à 2007).

DACS (dispositif d'accompagnement spécifique)

Le **DACS** peut être complémentaire au **FAC**. Il s'appuie sur des critères différents et s'adresse aux exploitations les plus endettées. Il comprend des prises en charges des cotisations sociales, de la prise en charge à 100% des intérêts d'emprunts et éventuellement d'un échéancier des créances.

Ce dossier est à déposer à la DDT avant le **30 avril 2010**.

Contacts :

DDT 04 : Cécile BRUL - 04 92 30 20 74

Sébastien RAMSAY - 04 92 30 20 77